

12 CONCEPT

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social : 4 Route de Vernon
27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
RCS EVREUX 538.275.793

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt mars, à douze heure trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Monsieur Patrick BAIN, préside la séance en qualité de Président qui constate que l'intégralité des actions composant le capital social est présent, qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- - Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- - Feuille de présence ;
- - Texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- - Transfert de siège social,
- - Extension de l'objet social,
- - Modification des statuts,
 - Adjonction d'un nom commercial,
- - Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social au :

10, chemin de la Troulette 60240 COURSELLES LES GISORS.

L'assemblée générale, approuve la nouvelle rédaction de **l'Article 3 – SIEGE SOCIAL** qui devient :

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Lors de la constitution de la société le siège social fût fixé à : 4 Route de Vernon- 27830 NEUFLES SAINT MARTIN.

En vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, le siège social est désormais fixé au :

10, chemin de la Troulette 60240 COURSELLES LES GISORS.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social à l'activité de

Tous Diagnostics immobiliers.
Conseils et Expertises, Audit Energétique, Qualité de l'Air Intérieure.

L'assemblée générale, approuve la nouvelle rédaction de **l'Article 4 – OBJET** qui devient :

Article 4 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger:

Tous Diagnostics immobiliers.
Conseils et Expertises, Audit Energétique, Qualité de l'Air Intérieure.

Commercialisation, distribution, de tous produits ayant trait à la décoration, au design, à l'ameublement, à l'habillement, à l'éclairage, à l'horlogerie, à la joaillerie, par tous moyens et notamment par internet.

Toutes activités d'études, de création, de réalisation et de fabrication des produits ci-dessus.

Toutes opérations commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.



Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la création d'une nom commercial :

Nom commercial : **DIAG127**

L'assemblée générale, approuve la nouvelle rédaction de **l'Article 2 – DENOMINATION** qui devient :

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **12 CONCEPT**

Nom commercial : DIAG127

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait des précédentes résolutions prises de modifier les statuts par refonte.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

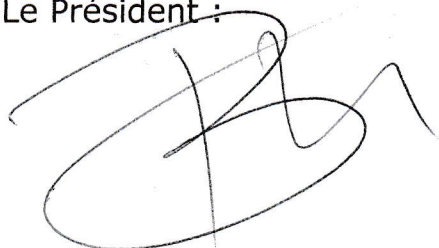
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :



L'associé :

